

N°0091/DRCCR/DR/SCH

## DECISION D'OUVERTURE D'EXAMEN D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE MAROCAIN DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE

Vu la loi n° 13-99 portant création de l'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale promulguée par le dahir n° 1.00.71 du 9 kaada 1420 (15 février 2000) ;

Vu le décret n° 2.99.71 du 9 hijja 1420 (16 mars 2000) pris pour l'application de la loi n° 13-99 portant création de l'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale ;

Vu la loi des cadres annexée au budget de l'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale au titre de l'exercice 2022 ;

Vu le Statut du personnel de l'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale, tel que modifié et complété ;

#### DECIDE

**Article 1 :** L'ouverture d'un Examen d'Aptitude Professionnelle (EAP) au sein de l'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale au personnel justifiant d'une ancienneté d'au moins 5 ans dans la catégorie d'origine.

**Article 2 :** les examens d'aptitude professionnelle se présentent comme suit :

CATEGORIE DE PROMOTION	CONDITIONS REQUISES	TYPE D'EXAMEN	DATE D'EXAMEN
Hors cadre	<b>Justifier à la veille de la date d'EAP d'une ancienneté d'au moins 5 ans</b>	Examen écrit de 4 heures (sujet au choix selon spécialité)	18/04/2022
		Examen oral	25/04/2022
Cadre 2 <sup>ème</sup> catégorie		Examen écrit de 4 heures (sujet au choix selon spécialité)	18/04/2022
		Examen oral	25/04/2022
Cadre 1 <sup>ère</sup> catégorie		QCM de 2 heures	18/04/2022
Haute maîtrise		QCM de 2 heures	

Casablanca, le 23/03/2022  
Le Directeur Général de l'OMPIC

Le Directeur Général de l'Office  
Marocain de la Propriété  
Industrielle et Commerciale

Signé: Abdelaziz BABQIQI